

Tout savoir sur les modifications du Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif »

Web-conférence du 10 octobre 2024



Agenda

- 1 Tableau comparatif (Avant / Après)
- 2 Critères d'éligibilité
- 3 63ème arrêté - En résumé
- 4 Tableau de recensement
- 5 Points de vigilance

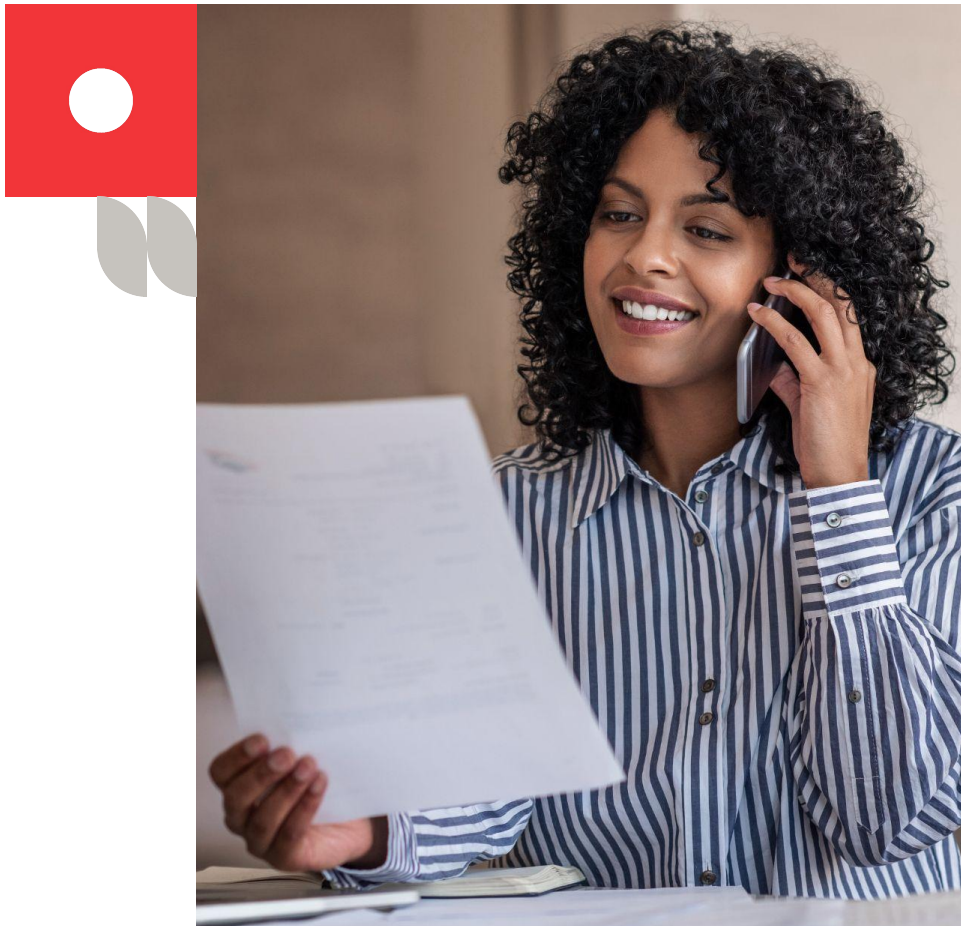


Tableau comparatif - Avant / Après

	BAR-TH-145	BAR-TH-177
Volume et Prime CEE	<p>BAR-TH-145 :</p> <p>(Cef initial - Cef projet) x Shab x 18*</p> <p>BAR-TH-145 Coup de pouce :</p> <p>38 : tx ENR < 50% après tvx 46 : tx ENR < 50% après tvx + sortie fioul 61 : tx ENR > 50% après tvx 77 : tx ENR > 50% après tvx + sortie Fioul</p>	<p>BAR-TH-177 :</p> <p>2100 kWhc X SHAB Soit une prime CEE de 13,65 €/m2</p> <p>BAR-TH-177 Coup de pouce :</p> <p>Sortie Fioul/Gaz → Taux ENR > 50% après travaux: x 3 : 41€/m2</p> <p>Sinon : x 2 : 27€/m2</p>
Dates d'engagement	<p>Jusqu'au 31/10/24</p> <p>Dérogation Jusqu'au 28/02/25 pour les copro si travaux votés en AG avant 01/01/25</p>	<p>A partir du 01/11/2024</p>
Dates d'achèvement	<p>avant le 31/12/2026</p> <p>Si dérogation: avant le 30/04/2027</p>	<p>avant le le 31/12/2027</p>



Tableau comparatif - Avant / Après

	BAR-TH-145	BAR-TH-177
Documents spécifiques à l'opération	<ul style="list-style-type: none">- Synthèse de l'audit énergétique- Travaux préconisés avec leurs niveaux de performance et la correspondance avec la liste des travaux réalisés- La liste des entreprises ayant effectué les travaux de rénovation avec qualification ou certification RGE- Cadre de contribution- Rapport COFRAC phase audit- Devis / Marché Signés- Factures / PV de réception signés- Rapport COFRAC phase travaux- Attestation sur l'honneur CEE- Attestation sur l'honneur gestionnaire de réseau : Impossibilité raccordement à un réseau de chaleur- Preuve d'acceptation ou refus d'une offre AMO / Ingénierie financière	<p>Identique à la BRA-TH-145 avec en plus :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le fichier source de l'audit énergétique- Les attestations fiscales d'au moins trois foyers fiscaux- Les attestations déclarations préalables de travaux (DP) déposées par le propriétaire correspondant aux surfaces supplémentaires rendues habitables- l'accord de la copropriété autorisant les travaux pour les logements de la copropriété.

Cas concrets

	BAR-TH-145 Coup de Pouce	BAR-TH-177 Coup de Pouce
<p>Cas Concret n° 1: Bâtiment d'une surface habitable de 1500 m², Cef initial de 230 kWh/m².an et Cef projet de 64 kWh/m²</p> <p>Etat initial: Chaudière Gaz → Etat Projet: Raccordement au réseau urbain</p>	$(230-64) \times 1500 \times 77$ $= 19,17 \text{ GWhc soit } 124\,500 \text{ €}$	$1500 \times 41\text{€/m}^2$ $= 61\,500 \text{ €}$
<p>Cas Concret n° 2 Bâtiment d'une surface habitable de 3700 m², Cef initial de 190 kWh/m².an et Cef projet de 95 kWh/m²</p> <p>Etat initial: Chaudière Gaz → Etat Projet: Chaudière Gaz (pas de changement)</p>	$(190-95) \times 3700 \times 38$ $= 87\,876 \text{ €}$	$3700 \times 27\text{€/m}^2$ $= 99\,900 \text{ €}$

Critère d'éligibilité au Coup de Pouce BAR-TH-177

- **Audit énergétique (Réglementaire méthode de calcul 3CL 2021) préalable réalisé par un bureau d'étude qualifié RGE Etude**
- **Professionnels de travaux titulaires d'une qualification RGE rénovation globale ou liée au lot de travaux réalisé**
- **Les travaux préconisés par l'AE, justifient de l'atteinte des performances énergétiques suivantes:**
 - *Gain énergétique minimum en énergie primaire : 35 %*
 - *Consommation conventionnelle annuelle post-travaux rapportée à la surface de référence des logements < 331 kWh/m2.an*
- **Travaux sur des bâtiments disposant d'au moins 3 foyers fiscaux distincts (3 logements distincts)**
- **Pas d'installation d'équipement(s) de chauffage & ECS consommant du gaz dont le taux de couverture de la ou des chaudière(s) installée(s) > 30 % (L'installation d'un équipement de chauffage / ECS renouvelable accompagné d'un appoint gaz est possible si le taux de couverture gaz ≤ 30 % des besoins de chaleur.)**
- **Proposition d'un accompagnement AMO par Helligo, que le bénéficiaire accepte ou refuse**
- **Travaux sur des bâtiments destinés à l'habitation principale : au moins 75 % des lots ou, à défaut, des tantièmes (pour copropriétés ≤ 20 lots d'habitations, seuil ramené à 65 %)**
- **Si l'opération bénéficie à une copropriété, elle est immatriculée sur le registre des copropriétés**
- **En cas de changement des équipements de chauffage / production d'ECS, le changement :**
 - *S'effectue au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou récupération sauf impossibilité technique ou économique justifiée (Attestation sur l'honneur du gestionnaire de réseau de la ville ou de la ville voisine)*

63ème arrêté - En résumé

31/10/24 : Limite engagement
BAR-TH-145 sauf dérogations

28/02/25 : Limite engagement
dérogations BAR-TH-145

31/12/25 : Limite engagement
BAR-TH-177 CDP

31/12/26 : Limite achèvement
BAR-TH-145

30/04/27 : Limite achèvement
dérogations BAR-TH-145

31/12/2027 : Limite achèvement
BAR-TH-177 CDP

BAR-TH-145
CDP

Dérogations BAR-TH-145
CDP

BAR-TH-177 CDP

Réalisation d'opérations BAR-TH-145 CDP engagées < 01/11/2024

Réalisation d'opérations Dérogations BAR-TH-145 HCDP et CDP

Réalisation d'opération BAR-TH-177 CDP engagées < 01/01/2026

Travaux non-valorisables

Travaux non-valorisables

Travaux
non-valorisables

30/11/2024 : TDR 1
Déclaration des BAR-TH-145
engagées ≤ 31/10/2024

31/03/2024 : TDR 2
Déclaration des BAR-TH-145 sous
dérog engagées ≤ 28/02/2025

**Engagement = Date de signature des marchés/devis*
**Achèvement = Date de facturation / PV de réception*

Tableau de recensement



Date limite de déclaration :
30/11/2024

Informations à déclarer :

- ✓ Date d'envoi du rôle actif et incitatif (Convention CEE)
- ✓ Date de signature des marchés par la MOA, le MOE et les Entreprises de Travaux
- ✓ Coordonnées du MOE
- ✓ Coordonnées du MOA
- ✓ Coordonnées du professionnel ayant réalisé l'audit énergétique
- ✓ Date de réalisation de l'audit énergétique
- ✓ Numéro de devis et montant du plus gros lot technique
- ✓ Parcelle cadastrale du lieu de l'opération
- ✓ Numéro d'immatriculation de la copropriété (en cas de travaux en copropriété)

Points de vigilance

- Impossibilité de mobiliser la BAR-TH-177 en cas d'installation de chaudières consommant du gaz, quand la consommation énergétique totale de l'ensemble des systèmes de chauffage au gaz sera supérieure à 30% de la consommation énergétique totale
- Audit réglementaire 3CL 2021 pour tout audit réalisé à compter du 1er janvier 2025
- Définition d'un bâtiment collectif: **au moins trois foyers fiscaux distincts rattachés à des logements distincts**
- **Fichier source de l'audit énergétique** (format « .xml » ou équivalent) retraçant l'ensemble des paramètres utilisés pour la réalisation de l'audit énergétique



Contact



Thomas BON
Responsable des
partenariats Résidentiel

tbon@hellio.com



Dimitri COPIN
Chargé de partenariats
Résidentiel

dcopin@hellio.com

Merci

hellio

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

hellio.com

